



MAIRIE DE NUITS-SAINT-GEORGES

B.P 50109 21703 NUITS-SAINT-GEORGES Cedex
03 80 62 01 20 mairie@nuitsstgeorges.com ville-nuits-saint-georges.fr



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE N° 395/2026

OBJET : Vitesses limitée à 30km/heure

Le Maire de la Commune de NUITS-SAINT-GEORGES,

Vu le Code de sécurité et notamment ses articles L 131-1 et L 131-2 et suivants sur les pouvoirs de police du Maire,

Vu le code de la route en ses articles R 417-10 et suivants, et R325-1 et suivants,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 7 juin 1977 et modifié le 06 novembre 1992,

Considérant qu'il y a lieu pour des raisons de sécurités de régler la vitesse aux abords de l'école Marie Maignot.

Considérant la vitesse excessive des véhicules en provenance des quais Fleury.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La vitesse sera limitée à 30km/heure Quai Fleury, place Marie Maignot, rue Julie Godmet de la place des Climats jusqu'à l'intersection de la RD974.

ARTICLE 2 : La vitesse sera également limitée à 30km/heure rue François Mignotte et rue Jacques Duret.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services municipaux.

ARTICLE 5 : Madame le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Nuits-Saint-Georges,
- Monsieur le Responsable de la police municipale,

Fait à Nuits-Saint-Georges, le 28 septembre 2026

Le Maire,
Alexandre SUCHET

